



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 26 novembre 2019

**Date de convocation :**  
Le 15 novembre 2019

**Secrétaire de séance :**  
M. de COLOMBEL Bertrand

**Acte publié le :**  
Le 27 novembre 2019

Membres en exercice :	70
Présents :	51
⌘ Dont Pouvoirs	9
Votants :	60
Absents :	10
dont représentés	3

Le 26 novembre 2019, à vingt heures, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la salle du centre socio-culturel à GACE, sous la présidence de Madame MAYZAUD Marie-Thérèse, Présidente.

**Étaient présents :** Mme MAYZAUD Marie-Thérèse, Mme NOGUES Nelly, M. FERET Luc, M. FERET Jean-Pierre, M. GOURDEL Sébastien, M. DREUX François, Mme LIARD Marie-Christine, M. CHOULET Jean-Marie, M. DESLANDES Kléber, M. BIGOT Philippe, Mme BEAUVAIS-GUERIN Marie-Claire, M. ROMAIN Guy, M. QUEUDEVILLE Jacques, M. ROSE Gérard, Mme GRESSANT Martine, M. ROUMIER François, M. TOUCHAIN Philippe, M. LAIGRE Jean-Claude, M. JARDIN Daniel, M. COUSIN Michel, M. PLUMERAND Jean, M. CHRETIEN Bernard, M. ALLAIN André, Mme COLETTE Thérèse, M. CAPLET Xavier, M. BUNEL Rémi, M. FERET Philippe, Mme TURPIN Christianne, M. LELOUVIER Vincent, M. GORET Didier, M. LAMPERIERE Emile, M. HUE Jean-Claude, Mme BOIS Agnès, Mme ZEYMES Marie-Christine, M. LANGLOIS Georges, Mme OLIVIER Hélyette, Mme STALLEGGER Pascale, M. HOORELBEKE Dominique, M. ROLAND Régis, Mme QUERU Nadine, M. STIMAC Michel, Mme COUGE Huguette, Mme OGER Yvonne, M. BATREL Serge, M. ROBILLARD Denis, M. BIGOT Michel, Mme ROUTIER Isabelle, M. HAUTON Charles, M. BECQUET Luc, M. PINHO Jérémias, M. DE COLOMBEL Bertrand.

**Pouvoirs :**

M. COTREL LASSAUSSAYE Daniel a donné pouvoir à Mme MAYZAUD Marie-Thérèse, M. LANGLOIS Paul a donné pouvoir à Mme NOGUES Nelly, M. LAMPERIERE Alain a donné pouvoir à M. LAMPERIERE Emile, M. DE LESQUEN Bruno a donné pouvoir à M. FERET Luc, M. CHOLLET Michel a donné pouvoir Mme QUERU Nadine, Mme DENIS Marie-Laure a donné pouvoir à M. DREUX François, M. GRIMBERT Jean a donné pouvoir à M. STIMAC Michel, M. PALLUD Jean a donné pouvoir à Mme GRESSANT Martine, Mme LEBRETON Geneviève a donné pouvoir à M. ROMAIN Guy.

**Étaient absents et excusés :**

M. LAIGRE Thierry est représenté par Mme TURPIN Christianne, Mme TRINITE Monique est représentée par M. BUNEL Rémi, M. TANGUY Gérard est représenté par Mme ZEYMES Marie-Christine, M. ROBIN Jean-Marie, M. BIGNON Christophe, M. BRIANÇON Gilbert, M. LURSON Patrick, M. GOURIO Alain, Mme BEAUDOUIN Isabelle, M. COUPE Jean-Luc, M. BLONDEAU Frédéric, M. LECACHE Stéphane, M. THOUIN Stéphane.

**ORDRE DU JOUR**

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- **Adopte** l'ordre du jour du conseil communautaire en date du 26 novembre 2019.

## 1- COMPETENCE ORDURES MENAGERES

### Conventions de partage de l'actif et du passif

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Vu l'avis favorable de la commission des ordures ménagères

■ **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions de partage de l'actif et du passif du Syndicat Interdépartemental de Collecte et De destruction des Ordures Ménagères (SICDOM) et du Syndicat Mixte de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères (SMRTOM).

a) Pour le SICDOM, la clé de répartition est :

<u>Nom des collectivités</u>	<u>Clé de répartition, en %</u>
<b>Argentan Intercom</b>	4,78
<b>CC de la Vallée de la Haute Sarthe</b>	8,88
<b>CC des Sources de l'Orne</b>	46,72
<b>CC des Vallées d'Auge et du Merlerault</b>	39,62
<b>Total</b>	100,00

b) Pour le SMRTOM, la clé de répartition est :

<u>Nom des collectivités</u>	<u>Clé de répartition, en %</u>
	-
<b>C Agglomération de Lisieux</b>	58,00
<b>CC des Vallées d'Auge et du Merlerault</b>	42,00
<b>Total</b>	100,00

### Liquidation du SMRTOM et du SICDOM – Mandataire

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Vu l'avis favorable de la commission des ordures ménagères

■ **Accepte** que la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault soit le mandataire pour la liquidation du SMRTOM et du SICDOM.

### Création des postes nécessaires au fonctionnement du service

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Vu l'avis favorable de la commission des ordures ménagères

- **Décide** de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement du service des ordures ménagères ainsi qu'il suit :
- 2 agents administratifs venant de l'ancien SICDOM
    - Le directeur - Rédacteur
    - L'agent affecté au service comptabilité, à 80% pour convenances personnelles actuellement Adjoint administratif principal de 2eme classe
  - 5 Gardiens de déchetterie

- Vimoutiers : 2 agents (1 Adjoint technique territorial de 1ère classe, 1 adjoint technique)
- Sap-en-Auge : 1 agent (Adjoint technique de 2ème classe)
- Gacé : 1 agent (Adjoint technique via AES – emploi à pérenniser)
- Le Merlerault : ½ agent (Adjoint technique via ETS – emploi à pérenniser)
- Ste Gauburge : ½ agent  
(Pour les gardiens de l'ancien SMIRTOM, les agents actuellement en poste partiront à la retraite en cours d'année 2020, il appartiendra à la CDC VAM de régulariser leurs situations)
- 2 agents d'entretien
  - 2 agents affectés à l'entretien du parc de containers et au service de remplacement, lors des absences des gardiens (Adjoint technique principal de 1ère classe, Adjoint technique stagiaire)
- 1 agent administratif venant de l'ancien SMIRTOM
  - Recrutée à mi-temps, à frais partagé entre les CDC adhérentes pour la liquidation du syndicat pour une durée maximum de 3 mois.

■ **Dit que** les crédits suffisants seront prévus au chapitre 012 du budget principal de la CDC VAM. Ils seront ensuite constatés sur le budget annexe des ordures ménagères.

### **Création des tarifs d'accès aux déchetteries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Vu l'avis favorable de la commission des ordures ménagères

■ **Fixe** les tarifs d'accès aux déchetteries, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 tel qu'il suit :

- Gacé, Le Merlerault, Ste Gauburge
  - Particuliers : Gratuit
  - Professionnels
 

	TTC	HT
• Encombrants :	20.00 €, le m3	16.66 €
• Gravats	15.00 €	12.50 €
• Déchets verts	12.00 €	10.00 €
• Bois	08.00 €	6.66 €
• Peinture	10.00 €, par passage	8.33 €
- Vimoutiers, Sap-en-Auge
  - Particuliers : Gratuit
  - Professionnels
    - Artisans dont les entreprises ont leur siège social  
Sur les communes de la VAM 17.00 €
    - Communes de la cdc VAM 17.00 €
    - Artisans dont les entreprises ont leur siège social en  
Dehors du territoire de la VAM 23.00 €
    - DMS 1.20 €
    - Gratuite pour les dépôts de cartons

### **Accès aux déchetteries de la CDC VAM aux habitants des CDC ayant une convention avec la CDC VAM**

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Vu l'avis favorable de la commission des ordures ménagères

■ **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions avec les Communautés de communes ayant une convention avec la CDC VAM afin de permettre à leurs habitants d'accéder à nos déchetteries.

### **Assujettissement à la TVA des activités des déchetteries et de l'activité de tri sélectif**

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances  
Vu l'avis favorable de la commission des ordures ménagères

■ **Décide** d'assujettir les activités des déchetteries et l'activité de tri sélectif à la TVA en vertu des dispositions du Code Général des Impôts.

### **Transfert des marchés – Avenants**

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**  
Ouï, l'exposé de Madame la Présidente  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'avis favorable de la commission des finances  
Vu l'avis favorable de la commission des ordures ménagères

■ **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer les différents avenants de transfert des marchés :

- De prestations
- De travaux, pour ceux qui ne seraient pas terminés
- Des contrats de valorisation des déchets
- Du transfert des emprunts
- Des contrats cartons

### **Transfert des biens et propriétés**

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**  
Ouï, l'exposé de Madame la Présidente  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'avis favorable de la commission des finances  
Vu l'avis favorable de la commission des ordures ménagères

■ **Accepte** le transfert des biens et propriétés tels que listés dans l'état d'actif et d'assurer le transfert de la domanialité.

### **Compétence Ordures ménagères – Harmonisation des pratiques**

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**  
Ouï, l'exposé de Madame la Présidente  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'avis favorable de la commission des finances  
Vu l'avis favorable de la commission des ordures ménagères

■ **Décide** de s'engager à terme d'harmoniser les pratiques :

- a. Financières
- b. De calcul des taux de taxe d'ordures ménagères
- c. De la redevance spéciale : carton, taxes
- d. De collecte
- e. D'organisation du service d'entretien des plateformes
- f. D'harmoniser le service de collecte dans les établissements publics : mairies, écoles, services de la CDC VAM

## **2- COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) – RAPPORT 2019**

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**  
Ouï, l'exposé de Madame la Présidente  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'avis favorable de la CLECT et le rapport en date du 14 novembre 2019  
Vu l'avis favorable de la commission des finances

■ **Décide** de modifier les allocations compensatrices (AC) pour l'exercice 2019 ainsi qu'il suit :

- 1) Impact de l'harmonisation de la compétence enfance. Seule Vimoutiers est impacté en 2019, conformément à la délibération du 9 avril 2019

Vimoutiers	Montant
A C au 31-12-2018	420 953,16
Charges transférées	53 344,03
A C provisoire 2019	367 609,13

2) Lissage de l'impact des régularisations de la CFE de 2016 ainsi qu'il suit :

N°	Nom des communes	Ajustements 2017 des recettes fiscales - Pertes CET 2016	2019	2020	2021
3	Coulmer	4 723,50	1 574,50	1 574,50	1 574,50
14	Trinité-des-laitiers	2 620,00	873,33	873,33	873,34
15	Authieux du puits	18,00	18,00		
24	Menil Vicomte (le)	62,00	62,00		
26	Nonant le Pin	339,00	113,00	113,00	113,00
27	Planches	84,00	84,00		
28	Ste Gauburge- Ste Colombe	4 386,00	1 462,00	1 462,00	1 462,00
46	Sap en Auge	71,00	71,00		
<b>Total</b>		<b>12 303,50</b>	<b>4 257,83</b>	<b>4 022,83</b>	<b>4 022,84</b>

■ **Décide** qu'à compter de l'exercice 2020, les mutualisations de personnel seront retracées dans le tableau des allocations compensatrices.

Le financement de la course du Tour de Normandie sera également retracé dans les allocations compensatrices de 2020.

■ **Fixe** le montant des allocations compensatrices pour l'exercice 2019 ainsi qu'il suit :

	Nom de la commune	RECETTES FISCALES	DEPENSES TRANSFEREES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISoire
1	Chaumont	39 152,00	-	39 152,00
2	Cisai- Saint Aubin	1 107,00	-	1 107,00
3	Coulmer	36 143,50	16 183,50	19 960,00
4	Croisilles	201 986,00	89 145,00	112 841,00
5	Fresnaie-Fayel	231,00	-	231,00
6	Gacé	139 802,00	28 944,00	168 746,00
7	Mardilly	884,00	-	884,00
8	Ménil-Hubert-en-Exmes	399,00	-	399,00
9	Neuville sur Touques	766,00	-	766,00
10	Orgères	2 341,00	-	2 341,00
11	Résenlieu	755,00	-	755,00
12	Saint-Evroult-de-Montfort	19 924,00	-	19 924,00
13	Sap-André	6 694,00	-	6 694,00
14	Trinité-des-laitiers	3 378,00	873,33	2 504,67
		<b>453 562,50</b>	<b>77 257,83</b>	<b>376 304,67</b>
15	Les Authieux du Puits	646,00	18,00	628,00
16	Champ haut	2 440,00	-	2 440,00
17	Echauffour	15 000,00	-	15 000,00
18	Fay	-	-	-
19	Godisson	10 956,00	-	10 956,00
20	La genevraie	557,00	-	557,00
21	Lignères	236,00	-	236,00
22	Mahéru	-	-	-
23	Menil Froger	6 193,00	-	6 193,00
24	Menil Vicomte (le)	466,00	62,00	404,00
25	Merlerault (le)	15 696,00	2 880,00	12 816,00
26	Nonant le Pin	9 202,00	113,00	9 089,00
27	Planches	793,00	84,00	709,00
28	Ste Gauburge- Ste Colombe	26 812,00	1 462,00	25 350,00
29	St Germain de Clairefeuille	6 529,00	-	6 529,00
30	St Pierre des Loges	561,00	-	561,00
		<b>96 087,00</b>	<b>4 619,00</b>	<b>91 468,00</b>
31	Aubry le Panthou	678,00	2 193,48	1 515,48
32	Avernes Saint Gourgon	117,00	1 634,58	1 517,58
33	Bosc Renault	2 440,00	6 010,04	3 570,04
34	Camembert	17 376,00	4 021,38	13 354,62
35	Canapville	1 683,00	4 386,96	2 703,96
36	Champeaux (les)	1 655,00	3 419,18	1 764,18
37	Chamosoult	620,00	1 970,07	1 350,07
38	Crouttes	4 282,00	11 219,56	6 937,56
39	Fresnay le Samson	1 046,00	2 234,10	1 188,10
40	Guerquesalles	11 607,00	2 721,54	8 885,46
41	Pontchardon	29 661,00	4 996,26	24 664,74
42	Renouard	2 321,00	5 037,38	2 716,38
43	Roiville	1 521,00	2 904,33	1 383,33
44	Saint Aubin de Bonneval	2 124,00	3 657,61	1 533,61
45	Saint Germain d'Aunay	872,00	3 811,69	2 939,69
46	Sap en Auge	65 332,00	24 909,27	40 422,73
47	Ticheville	3 555,00	4 590,06	1 035,06
48	Vimoutiers	542 941,00	175 331,87	367 609,13
		<b>689 831,00</b>	<b>265 049,36</b>	<b>424 781,64</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 239 480,50</b>	<b>346 926,19</b>	<b>892 554,31</b>
	Différence			<b>892 554,31</b>

	2017	2018	2019
AC POSITIVE	988 342,21	980 311,21	922 709,35
AC NEGATIVE	- 30 155,04	- 30 155,04	- 30 155,04
BILAN CLECT	958 187,17	950 156,17	892 554,31
DEPENSES TRANSFEREES	286 444,33	289 324,33	346 926,19
346 926,19	286 444,33	- 2 880,00	57 601,86

### 3- FONDS DE CONCOURS – REGLEMENT

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances

■ **Fixe** le règlement des fonds de concours pour les travaux de voirie ainsi qu'il suit :

- Le pourcentage des 20% sera appliqué pour les travaux de voirie et pour tous les dossiers dont la communauté de communes assure la compétence. Ces montants seront calculés sur la base du reste à charge réel, c'est-à-dire en fonction de toutes les dépenses liées aux projets et de toutes les recettes réellement encaissées (et non pas notifiées ou attendues)
- Pour le portage de projet par la communauté de communes, lorsque cette décision vise à aller chercher des financements supplémentaires.  
Ici, s'appliquera la règle de répartition des 50% du reste à charge entre CDC.  
Pourront également être appréciés l'intérêt communautaire du projet et son importance.  
Les dossiers seront étudiés sur la demande particulière des communes.

### 4- VOIRIE – FONDS DE CONCOURS DEFINITIFS – MARCHÉ 2016-2019

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances

■ **Fixe** le montant des fonds de concours définitifs à verser par les communes du territoire de l'ex-cdc du Pays du camembert ainsi qu'il suit :

Cdc de la région du Pays du camembert		Réalisé ou engagé		Fds de concours initiaux	act actualisation sur les trav		x total des travaux de concours ach		convention à dédu		de concours titularisation des Fds d	
N°Insee	Nom de la commune	HT	TTC									
61010	Aubry le Panthou	90 552,85	108 663,42	18 110,57	4,89	9 004,87	99 557,72	19 911,54		18 110,57		1 800,97
61018	Avernes Saint Gourgon	35 963,50	43 156,20	-00	1,86			-00				-00
61054	Bosc Renoult	54 319,85	65 183,82	7 443,20	2,81	5 401,74	59 721,59	11 944,32		7 443,20		4 501,12
61071	Camembert	104 686,10	125 589,32	20 308,02	5,42	10 408,34	115 074,44	23 014,89		20 308,02		2 706,87
61072	Canville	39 400,75	47 280,90	-00	2,04	3 918,14	43 318,89	8 663,78				8 663,78
61086	Champeaux (les)	104 202,10	125 042,52	18 392,42	5,40	10 362,19	114 564,29	22 912,86		18 392,42		4 520,44
61089	Champosoult	30 622,20	36 746,64	6 124,44	1,59	3 045,17	33 667,37	6 733,47		6 124,44		609,03
61139	Crouttes	303 138,39	363 766,07	36 450,79	15,70	30 145,06	308 438,95	61 687,79	24 844,50	36 450,79		25 237,00
61180	Fresnay le Sams on	47 771,00	57 325,20	9 554,20	2,47	4 750,50	52 521,50	10 504,30		9 554,20		950,10
61198	Guernesalles	10 522,85	12 627,42	2 104,57	0,54	1 046,43	11 589,28	2 313,86		2 104,57		209,29
61333	Pontchardon	21 856,15	26 227,38	4 371,23	1,13	2 173,45	24 029,60	4 805,92		4 371,23		434,69
61346	Renouard	133 778,13	160 533,76	26 755,63	6,93	13 303,33	147 081,46	29 416,29				29 416,29
61351	Roiville	53 752,00	64 502,40	10 750,40	2,78	5 345,27	59 097,27	11 819,45		10 750,40		1 069,05
61366	Saint Aubin de Bonneval	69 039,40	82 847,28	3 990,00	3,58	6 865,50	75 904,90	15 180,98		3 990,00		11 190,98
61392	Saint Germain d'Aunay	85 147,15	102 176,58	14 998,15	4,41	8 467,31	93 614,46	18 722,89		14 998,15		3 724,74
61460	Sap en Auge	77 950,75	93 540,90	10 691,28	4,04	7 751,67	85 702,42	17 140,48				5 293,78
61460	Sap en Auge - ville	53 119,90	63 743,88	-00	2,75	5 282,41	58 402,31	11 690,46				6 282,96
61485	Ticheville	17 828,00	21 393,60	3 565,60	0,92	1 772,87	19 600,87	3 920,17		3 565,60		354,57
61508	Vimoutiers	51 026,95	61 232,35	10 205,39	2,64	5 074,29	56 101,24	11 220,25		10 205,39		1 014,86
61508	Vimoutiers - ville	546 486,95	665 784,34	119 372,02	28,30	54 344,43	600 831,38	120 166,28		16 072,77		104 093,51
<b>Total des travaux, selon DGP</b>		<b>1 931 144,98</b>	<b>2 317 373,98</b>	<b>323 187,91</b>	<b>100,00</b>	<b>186 462,97</b>	<b>2 058 799,96</b>	<b>411 759,99</b>	<b>24 844,50</b>	<b>193 133,03</b>		<b>218 626,96</b>
Actualisation		192 027,83	230 433,16									
<b>Total des travaux facturés</b>		<b>2 123 172,81</b>	<b>2 547 807,14</b>					<b>88 572,08</b>				<b>411 759,99</b>

■ **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer les avenants aux conventions de fonds de concours.

### 5- VOIRIE – AMENAGEMENT DU CHEMINEMENT PIETONNIER DU BOURG DE CAMEMBERT

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances

■ **Décide** de retenir la proposition du cabinet de maîtrise d'œuvre ANGLARET d'Hermival-les-Vaux. Le taux de rémunération est arrêté à 7%.

■ **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'œuvre.

■ **Dit que** les crédits suffisants ont été prévus au Budget de la CDC VAM - Opération n° 719.

## **6- LOCAUX DE LA CDC A VIMOUTIERS – SYSTEME DE SURVEILLANCE DES LOCAUX**

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances

■ **Décide** de retenir la proposition de l'entreprise STANLEY SECURITY pour la surveillance des locaux de la CDC, à Vimoutiers.

Les tarifs de location sont :

<b>STANLEY SECURITY</b>				
Caméra Vidéo surveillance	3 IP an IR 2,8 mm 12 mm		-	-
	4 détecteurs de mouvement		-	-
	1 DVR enregistreur 4 To		-	-
	Main d'œuvre		799,00	958,80
<b>S/TOTAL</b>			<b>799,00</b>	<b>958,80</b>

Le montant de la location mensuelle sera de : 148.00 € HT, soit 177.60 € TTC

■ **Autorise** madame la Présidente ou son représentant à signer le contrat de location.

■ **Dit que** les crédits suffisants seront prévus au Budget principal 2019 de la CDC VAM.

## **7- PROJET DE RESTRUCTURATION DE BATIMENTS POUR LA CREATION DE 6 LOGEMENTS ET D'UN LOCAL, RUE DU COMMERCE – 61470 – SAP-EN-AUGE – TRAVAUX DE VOIRIE**

M. BIGOT Philippe ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente et de Monsieur le maire de Sap-en-Auge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la communauté de communes

Vu l'avis favorable de la commission des finances

■ **Décide :**

- 1- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention quadripartite, telle qu'exposée
- 2- De s'engager à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux lui incombant dans ce projet de création de 6 logements, rue du commerce à SAP EN AUGE (61), à savoir :
  - a. Les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et ce, jusqu'aux façades et pignons des bâtiments
  - b. Les stationnements et leurs marquages
  - c. Les cheminements piétons
  - d. Les aménagements des espaces verts
- 3- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à lancer une consultation en la forme adaptée à l'effet de recruter un maître d'œuvre pour la gestion de ces travaux
- 4- De s'engager à créer les crédits suffisants sur l'exercice 2020 afin de pourvoir à cette dépense qui sera inscrite à l'opération n°714.
- 5-

## **8- CROISILLES – ZONE D'ACTIVITES – CHEMIN DES LONDES– FONDS DE CONCOURS**

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances

- **Fixe** le montant du fonds de concours à hauteur de 40% de la dépense HT, soit 7 361,64 €
- **Dit que** les crédits suffisants seront prévus au chapitre 204 du Budget de la CDC VAM, opération 680.

## **9- VIMOUTIERS – STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE**

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**  
 Ouï, l'exposé de Madame la Présidente  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
 Vu l'avis favorable de la commission des finances

- **Fixe** le montant du fonds de concours à accorder à la commune de Vimoutiers pour ce projet, à hauteur à 6 943,89 €
- **Dit que** les crédits suffisants ont été prévus au Budget principal 2019 de la CDC VAM.

## **10- DECISIONS MODIFICATIVES**

### **Sap-en-Auge, immeuble de la Poste**

La commission des travaux a proposé de retenir l'entreprise BOUSSIN-LIEGEAS de St Nicolas de Sommaire pour réaliser les travaux de démolition et de réfection des pignons Ouest et Est du local du bureau de la Poste à SAP-EN-AUGE

Montant des travaux :	56 227,20 € HT	soit 67 472,64 TTC
Options :		
1- Coffrage extérieur :	400,00 € HT	soit 480,00 € TTC
2- Traitement :	1000,00 € HT	soit 1 200,00 € TTC
Coût global de l'opération :	57 627,20 € HT	soit 69 152,64 € TTC

Il a été prévu au Budget primitif – Opération n°0021 : 55 000.00 €

Avait été inscrite la somme de : 23 189 € pour la réalisation d'un arborétum sur la même commune. La demande de subvention DETR n'a pas été retenue.

Pour le financement du projet de démolition de la Poste, il est décidé de transférer le crédit prévu pour l'arboretum.

### **Nonant-le-Pin – Aménagement du bourg**

Le conseil communautaire, **à la majorité**  
**(1 contre : M. Philippe TOUCHAIN**  
**2 abstentions : M. Philippe BIGOT – M. Michel BIGOT)**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
 Vu l'avis favorable de la commission des finances

- **Décide** de proposer au conseil municipal de NONANT-LE-PIN les financements suivants pour cette opération, à savoir :
  - **Fixer** le fonds de concours à 10% du reste à charge, Soit  $245\,916.90 \text{ €} \times 10\% = 24\,591.69 \text{ €}$
  - **Dire** que le paiement du fonds de concours se fera sur une durée de 10 ans, soit : 2 459.17 €/an
  - **Décider** que paiement de la participation du réseau d'eaux pluviales : 95 611.00 € se fera selon la même durée, soit 9 561.10 €/an
  - **Demander** au conseil municipal de réfléchir à optimiser au mieux le réseau d'eaux pluviales pour atténuer le montant de cette dépense

### **Décisions modificatives**

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**  
 Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'évolution de consommation des crédits et les dépenses nouvelles acceptées par le conseil communautaire

Vu l'avis favorable de la commission des finances

■ **Adopte** la décision modificative au Budget principal de la CDC VAM, ainsi qu'il suit :

<u>Section de fonctionnement</u>					Montant	
Chap	Article	R/O	Fonc	Libellé	BP 2019 Pour mémoire	DM N°
D						
.013	7392	R	.011	Attributions de compensation	891 000,00	892 555,00
.022	.022	O	.01	Dépenses imprévues	114 036,79	- 1 555,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>					<b>1 005 036,79</b>	<b>891 000,00</b>
R						
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>					<b>-</b>	<b>-</b>
<u>Section d'investissement</u>					Montant	
Chap	Article		Fonc	Libellé	BP 2019 Pour mémoire	DM N°
D						
204	2041	R	414	Fds de concours	10 000,00	- 3 055,00
.0021	2313	R	.020	La Poste - Sap en Auge	55 000,00	14 620,00
531	2117	R	823	Arboretum	23 189,00	- 23 189,00
.0071	2315	R	822	Tvx voirie	399 753,30	163 452,00
534	2188	R	534	Halle des sports de Gacé		150,00
52	2188	R	534	Garderie Sap en Auge		3 870,00
55	2313	R	421	Clsh Pontchardon	17 195,00	- 4 300,00
.020	.020	O	.01	Dépenses imprévues	126 326,00	- 66 031,00
16						
<b>Total des dépenses d'investissement</b>					<b>543 274,30</b>	<b>88 572,00</b>
R						
13	13141	R	.01	Fds de concours	493 745,77	88 572,00
<b>Total des recettes d'investissement</b>					<b>493 745,77</b>	<b>88 572,00</b>

## 11- TARIFS

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances

■ **Décide** de fixer le tarif de participation à la visite de l'assemblée nationale à 20,00 € / personne.

## 12- MOTION PROPOSEE SUR L'INTERCOMMUNALITE PAR L'Assemblée des Communautés de France (ADCF)

Le conseil communautaire, à l'unanimité  
Oùï, l'exposé de Madame la Présidente  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ **Adopte** la motion sur l'intercommunalité proposée par l'Assemblée des Communautés de France (ADCF)

#### **Intercommunalité : le temps de la stabilité est venu**

« Alors que le parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la **décentralisation**, la **déconcentration** et la **différenciation**, **les intercommunalités de France appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.**

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (*communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris*) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf ; compétence GEMAPI)

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'Etat aux communes et aux intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30eme convention nationale organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première conférence nationale des territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

**Les intercommunalités de France** se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance » qui seront encouragés au sein des intercommunalités : dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, **Les intercommunalités de France** demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

**Les intercommunalités de France** demandent de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats : mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, de nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

**Les intercommunalités de France** attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics ...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, **Les intercommunalités de France** souhaitent que les futurs candidats , comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

### **13- COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 ; fixant pour 2020 la composition du conseil communautaire.

Article 1er – À compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

« La communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault est administrée par un conseil communautaire dont le nombre et la répartition des sièges sont établis ainsi qu'il suit :

- Vimoutiers	: 12 sièges
- Gacé	: 7 sièges
- Ste-Gauburge-Ste-Colombe	: 3 sièges
- Sap-en-Auge	: 3 sièges
- Le Merlerault	: 3 sièges
- Echauffour	: 2 sièges
- Nonant-le-Pin	: 1 siège
- St-Evroult-de-Montfort	: 1 siège
- Crouttes	: 1 siège
- Le Bosc-Renoult	: 1 siège
- Neuville-sur-Touques	: 1 siège
- Canapville	: 1 siège
- Ticheville	: 1 siège
- Croisilles	: 1 siège
- Pontchardon	: 1 siège
- Le Renouard	: 1 siège
- Planches	: 1 siège
- Camembert	: 1 siège
- Chaumont	: 1 siège
- Résenlieu	: 1 siège
- St-Pierre-des-Loges	: 1 siège
- Cisai-St-Aubin	: 1 siège
- St-Germain-de-Clairefeuille	: 1 siège
- Orgères	: 1 siège
- St-Germain-d'Aunay	: 1 siège
- St-Aubin-de-Bonneval	: 1 siège
- Guerquesalles	: 1 siège
- Mardilly	: 1 siège
- Roiville	: 1 siège
- Les Champeaux	: 1 siège
- Ménil-Hubert-en-Exmes	: 1 siège
- Le Sap-André	: 1 siège
- Aubry-le-Panthou	: 1 siège
- Godisson	: 1 siège
- La Genevraie	: 1 siège
- Champosoult	: 1 siège
- Fresnay-le-Samson	: 1 siège
- Coulmer	: 1 siège
- La Trinité-des-Laitiers	: 1 siège
- Les Authieux-du-Puits	: 1 siège
- Avernois-St-Gourgon	: 1 siège
- Ménil-Froger	: 1 siège
- La Fresnaie-Fayel	: 1 siège
- Champ-Haut	: 1 siège
- Lignéres	: 1 siège
- Le Ménil-Vicomte	: 1 siège

-----  
70 sièges

Article 2 – Les communes, qui ne disposent que d'un seul siège au sein du conseil communautaire, doivent désigner ou élire un conseiller communautaire suppléant.

Article 3 – Dans les communes de moins de 1000 habitants, le conseiller communautaire suppléant désigné est le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui suit dans l'ordre du tableau.

Article 4 – Dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseiller communautaire suppléant élu est le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la même liste et n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

**Séance levée à 22h20**